



UNION SNUI - SUD TRÉSOR

Groupe de travail DGFIP du 22 septembre 2008

Promotions au grade de contrôleur principal

Lors des négociations sur la mise en place de la DGFIP, l'Union SNUI - SUD Trésor avait revendiqué un net abondement des plans de qualifications au bénéfice des agents C et B notamment. Elle avait également exigé des mesures « fin de carrières » pour permettre à tous les agents d'atteindre le grade terminal, voire l'indice terminal de leur corps.

Dans ce cadre, le Ministre s'était engagé à augmenter les taux de promotions et à modifier les règles de promotion pour favoriser les fins de carrière.

Lors de ce groupe de travail, l'Administration a fait connaître ses premières propositions pour la catégorie B.

Désormais, une promotion « au bénéfice de l'âge » ne sera plus soumise à un engagement de départ à la retraite. Concrètement, cela veut dire que lors de l'élaboration du prochain tableau d'avancement, près de 500 agents (âgés de 60 ans au 31 décembre 2008) pourront, à ce titre, être promus au grade de contrôleur principal. Il fallait jusqu'à présent justifier de 4 années d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade de contrôleur de 1^{ère} classe et s'engager à partir à la retraite pour en bénéficier.

Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal devrait comporter 1544 promotions pour la filière fiscale (dont environ 500 promotions au bénéfice de l'âge). Rappelons que le dernier tableau comportait en tout 606 promotions ! Par ailleurs, la date d'effet des promotions sera avancée d'une journée. Au lieu du 1^{er} janvier 2009, elle est désormais fixée au 31 décembre 2008. Budgétairement parlant, cette mesure est insignifiante. Toutefois, cette date est importante notamment au regard des conditions à remplir pour s'inscrire ultérieurement à un concours ou à un examen professionnel ainsi que pour l'élaboration des mouvements de mutations par exemple. Elle sera également appliquée aux lauréats du prochain concours de contrôleur principal.

Dans ces conditions et en fonction de leur situation personnelle, certains agents ont sans doute intérêt à différer leur départ à la retraite au 1^{er} juillet 2009 afin de pouvoir bénéficier des effets de la promotion.

Examen professionnel de B en A

La revendication de mettre en place une nouvelle voie d'accès au grade d'inspecteur avait été portée par notre organisation et mise en avant en octobre 2004 lors de trois groupes de travail ministériels traitant des problèmes de la « parité hommes/femmes ». Le SNUI et Sud-Trésor avaient notamment démontré que les modalités de promotion au grade d'inspecteur alors en vigueur, associées aux conditions de gestion lors de la promotion lésaient une grande partie des agents de catégorie B : formation longue (pour les lauréats du concours) et affectation sur les postes laissés vacants par les titulaires (concours et liste d'aptitude). En effet, les conditions de formation et les règles de gestion pour la première affectation constituaient un véritable handicap pour qui voulait concilier vie de famille et vie professionnelle.

Le SNUI et Sud-Trésor avaient alors exigé que soit mis en place un concours interne spécial d'accès au grade d'inspecteur à l'instar de ce qui existe pour le C en B. Le ministre avait décidé de répondre favorablement à cette demande mais, après son départ de Bercy, les réticences et blocages politico-administratifs, voire syndicaux, ont bien retardé la concrétisation de cette décision. Dans le cadre des négociations sur la fusion DGI/DGCP, l'Union SNUI-Sud-Trésor a réaffirmé cette revendication et exigé le respect des engagements pris.

Le Ministère a enfin décidé de donner satisfaction à cette demande mais, il a hélas été précisé que l'idée d'un « concours » ne serait pas acceptée par l'Administration (DGAFP notamment) et qu'il était plutôt question de mettre en place un examen professionnel. Le SNUI a toujours été très réticent face à ce type de recrutement car il est prévu par les textes que lors d'un « examen » le jury peut appuyer sa décision par un examen du dossier des candidats (évaluation/notation).

Le 22 septembre, une réunion s'est tenue à la DGFIP pour débattre des conditions d'organisation de cet examen. C'est donc projet contre projet que l'union syndicale SNUI-Sud Trésor a abordé ce groupe de travail face à l'administration. Vous retrouverez en lien nos réflexions et propositions.

http://www.snui.fr/agt_adh/actualite/2008/septembre/CIS_DE_B_EN_A_050908.pdf

Pour amorcer les discussions, la Direction Générale a formulé un certain nombre de propositions qui sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après.



Conditions	Propositions de l'Administration
Candidats	Contrôleurs principaux justifiant de 3 ans dans le grade au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.
Durée de service	Justifier de 7 ans de services en catégorie B au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.
Epreuve écrite d'admissibilité	Rédaction d'une note répondant à plusieurs questions à partir d'un dossier à caractère professionnel (sujets aux choix : fiscalité ; gestion publique ; transverse)
Epreuve orale d'admission ouverte aux admissibles	Entretien sur la base d'un dossier de RAEP (Reconnaisances des acquis de l'expérience professionnelle). Le jury dispose des cinq derniers comptes rendus d'évaluation.
Titularisation	Titularisation à l'issue d'un stage probatoire de 6 mois.
Formation initiale et Formation complémentaire	Formation de 6 mois (3 mois de scolarité et 3 mois de stage pratique) : - tronc commun : CMFI et cycle spécialisé - stage en alternance de préparation au premier métier
Affectation	Au 1 ^{er} mars à l'issue du stage probatoire

Lors du groupe de travail, l'Union SNUI SUD-Trésor, a porté ses revendications et apporté des arguments pour que l'Administration revoie notamment sa position sur plusieurs points :

- **sur les conditions pour se porter candidat** : il est inacceptable de vouloir limiter l'accès à l'examen aux seuls contrôleurs principaux. Rappelons qu'il s'agit d'un examen permettant de changer de catégorie. Dans ces conditions l'examen doit être ouvert aux agents des trois grades.

- **sur l'organisation des épreuves** : l'épreuve écrite doit comporter un maximum d'options permettant à chaque agent B de faire valoir son expérience mais surtout de pouvoir concourir en toute égalité de chance. Pour l'épreuve orale il est inadmissible que le jury puisse disposer des comptes rendus d'évaluation, mais il est aussi inacceptable qu'il soit destinataire d'un rapport hiérarchique subjectif. Pour nous l'examen professionnel ne doit en effet pas se transformer en liste d'aptitude bis.....

- **sur la formation** : en premier lieu, nous avons souligné la nécessité de mettre en place un réel processus d'aide à la préparation aux épreuves de l'examen professionnel. Les lauréats devront bénéficier d'une formation initiale de haut niveau leur permettant de disposer de tous les fondamentaux nécessaires à l'exercice des missions de catégorie A.

A l'issue du processus de formation initiale et complémentaire les agents devront être en mesure d'exercer pleinement leurs nouvelles fonctions. La formation devra être organisée sous l'égide de la DRF.

- **sur l'affectation** : elle doit coïncider avec le mouvement général des agents titulaires et des agents promus par liste d'aptitude (reclassement dans le nouveau grade, intégration dans le mouvement et bénéfice des priorités de droit commun).

L'administration a rappelé qu'il s'agissait d'un premier groupe de travail et précisé clairement que les propositions présentées au groupe de travail n'étaient nullement finalisées. Une prochaine réunion est programmée pour la fin du mois d'octobre et l'administration présentera un projet amendé. L'union SNUI SUD-Trésor sera très attentive aux réponses que l'Administration apportera à nos questions et revendications. De plus l'Union SNUI-SUD-Trésor continuera de revendiquer des transformations d'emplois de C en B et de B en A pour que soient reconnues les qualifications des agents et pour augmenter les possibilités de promotions par voie interne, l'Administration parle aujourd'hui de 200 promotions à la DGFIP (les 2 filières) par le biais de l'examen !

Reclassement de B en A

L'Union SNUI/SUD Trésor a profité de ce groupe de travail pour revenir sur les effets pervers du décret de décembre 2006 définissant les conditions de classement dans le grade d'inspecteur pour les agents promus depuis 2007 et dénoncé l'absence de réponse appropriée de la part de l'administration. L'union SNUI-SUD Trésor et « Solidaires Fonctions Publiques » ont informé la DGFIP qu'ils préparent une nouvelle intervention auprès du Conseil Supérieur pour que justice soit rendue.

Toujours est-il que le combat ne doit pas s'en arrêter là. Tous les agents doivent continuer à harceler l'administration pour obtenir une décision favorable. Très prochainement un modèle de recours hiérarchique ainsi qu'un modèle de requête au TA sera mis en ligne sur le site du Snui.